

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 9 avril 2024

Signature du protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers : un engagement commun qui porte ses fruits

Dans la continuité du travail amorcé en mai 2023 par le comité de suivi de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, le préfet de la Vienne, le Procureur de la République, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la direction interdépartementale de police nationale (DIPN) et le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ont signé hier le protocole affirmant leur volonté commune de protéger les sapeurs-pompiers du département.

Ainsi, les objectifs phares de ce protocole sont :

- de prévenir ces agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions ;
- de faciliter le dépôt des plaintes et de créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la Justice de les sanctionner ;
- conformément à l'article 40-2 du Code de procédure pénale, d'informer systématiquement les sapeurs-pompiers concernés et le SDIS des suites données aux dépôts de plaintes.

Le comité de suivi du protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers du 16 mai 2023 proposait de faciliter la prise de plainte des sapeurs-pompiers et de déployer un dispositif de coordination avec le SAMU.

Ainsi, la version du protocole signé ce lundi 8 avril intègre également le dispositif de lettre-plainte qui permet au SDIS de déposer plainte au nom du service via le dispositif de lettre-plainte transmis directement par voie dématérialisée aux forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes du lieu siège de l'agression. Le référent auprès du parquet en est également systématiquement destinataire.

La dangerosité potentielle de la victime est également intégrée dans cette nouvelle version du protocole. En effet, le SAMU transmet au SDIS de la Vienne et aux forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes toute information dont il a connaissance sur la dangerosité potentielle de la victime dans le respect du secret médical.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ainsi, ce protocole favorise les échanges entre le SAMU et les forces de sécurité intérieures, intègre le dispositif de lettre-plainte et facilite donc le dépôt de plainte des sapeurs-pompiers.

Quelques chiffres :

En 2023, dans la Vienne :

- 11 interventions avec des faits de violence visant 34 sapeurs-pompiers (baisse de 15 % par rapport aux interventions avec violence de 2022)
- 12 dépôts de plainte individuelles
- 10 dépôts de plainte du service (lettre-plainte)

Au niveau national :

- Baisse de 71 % du nombre d'agressions de sapeurs-pompiers par rapport à 2022, soit 1 421 agressions déclarées en 2023, dont 83 % lors d'une intervention du SUAP (secours d'urgence aux personnes)
 - 50 % d'agressions verbales
 - 39 % d'agressions physiques
 - 11 % d'agressions dirigées contre les biens et les matériels

Le taux de plainte individuelle passe de 45 % en 2022 à 21 % en 2023.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers